Luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 14/12/2023 N° ST/2023/193

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, 6-8 rue Denis Papin, BP 50447, 37304 JOUE LES TOURS CEDEX 4, afin de réaliser des travaux de maintenance ou de réparation sur la signalisation tricolore sur le territoire de la commune de LUYNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 1er janvier 2024 pour une durée d'un an,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE sont autorisés à immobiliser, en partie ou totalement, le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux de dépannage ou de mise en sécurité de la signalisation tricolore.

Les voiries, cheminements piétons et piste cyclables pourront être fermés à la circulation avec mise en place de déviations ou barrés par ½ chaussée en alternat par feux tricolores ou manuels selon des besoins et interventions urgentes. En aucun cas ces mesures d'urgence ne soustraient l'entreprise aux démarches administratives de déclaration de travaux.

Une signalisation règlementaire répondant aux normes de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pendant toute la durée du chantier.

Les services techniques municipaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :
Les services de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE ne sont pas exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Article 4 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire, notamment dans les véhicules stationnant dans la zone de travaux.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifié au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, la Préfecture d'Indre et Loire.

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Fait à Luynes, le 14 décembre 2023,
Pour copie conforme,

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :
-sa transmission au le contrôle de légalité le : 20 DEC. 2023
- sa publication le : 21 DEC. 2023
- sa notification le : 21 DEC. 2023